



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE ST-CÉLESTIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03

Règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Célestin

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur François Chabot, conseiller, lors de la séance du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement # 2023-03 et sa présentation lors de la séance du 1^{er} mai 2023;

Résolution # 2023-06-084 Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 2023-03 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Célestin soit adopté et que la procédure d'adoption et de mise en vigueur suive les normes:

Que le présent règlement sera disponible dans le livre des règlements et sur le site internet de la municipalité:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Célestin.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur la rue Noël;
- b) excédant 50 km/h sur la rue Jean-Clermont;
- c) excédant 70 km/h sur les routes Midas et Girard, sur les rang Pellerin et rang de la côte-St-Pierre;
- d) excédant 80 km/h sur le rang Val-Léro;
- e) excédant 90 km/h sur la route 161, sur les Rang St-Joseph et Rang St-Michel.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par la municipalité de Saint-Célestin.



ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marco Boucher,
Maire

Donald Brideau
Directeur général et greffier trésorier

Avis de motion :	1 ^{er} mai 2023
Avis public (projet de règlement) :	3 mai 2023
Adopté le :	7 juin 2023
Publié le :	13 juin 2023